

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Frédéric NAVROT en qualité de 15^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric NAVROT, 15^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Habitat et Logement

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Frédéric NAVROT reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

4. S'agissant des affaires financières :

4.b. Solliciter les subventions auxquelles Metz Métropole peut prétendre et signer les conventions correspondantes.

9. S'agissant de la cohésion sociale :

9.a. Attribuer toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

12. Divers :

12.a. Signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric NAVROT, la suppléance est exercée par Madame Doan TRAN, Conseillère Déléguée de Metz Métropole.

Article 4 : Monsieur Frédéric NAVROT, 15^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Madame Doan TRAN, Conseillère Déléguée de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Renouvellement urbain ».

Article 5 : Monsieur Frédéric NAVROT, 15^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Dominique STREBLY, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Accueil des gens du voyage ».

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric NAVROT en date du 21 février 2022.

Article 7 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 8 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240906-ARR-NAVROT-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **06 SEP. 2024**

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :